

Séance du 01 juillet 2024 à 19 heures 45 minutes

**Présents :**

M. LALLEMANT Xavier, M. MILLET Arnaud, M. ROUCHON Jérémy, M. THIRION Francis, Mme WINIARSKI Patricia

**Procuration(s) :**

Mme MILLET Marie donne pouvoir à M. ROUCHON Jérémy, M. BAYEUL Gérald donne pouvoir à Mme WINIARSKI Patricia, M. VIARD Fabien donne pouvoir à M. LALLEMANT Xavier

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. BAYEUL Gérald, Mme MILLET Marie, M. VIARD Fabien

**Secrétaire de séance** : M. ROUCHON Jérémy

**Président de séance** : Mme WINIARSKI Patricia

## **1 - Approbation du dernier PV**

L'approbation du procès-verbal du 18Avril est votée à l'unanimité.

## **2 - Retrait de la subvention "Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation"**

A la suite d'un rejet de virement de la Banque de France pour cause de mauvais RIB et d'une lettre retour en NPAI.

Mme le Maire expose au conseil le fait de délibérer pour retirer la subvention "comité départemental prix de la résistance et de la déportation" de la délibération du 02 avril 2024 pour une somme de 150 euros.

Il ne sera donner de subvention que lors d'une demande écrite d'une association.

Après en avoir délibéré le conseil municipal decide de retirer la subvention.

Mme le Maire, pour conclure sur ce point énonce le fait qu'à partir de maintenant les subventions demandées doivent être écrite avec AG+Bilan sinon aucune subvention ne sera donnée sans ses documents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - Avenant contrat chasse augmentation du Tarif annuel.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant au contrat qui va être signé entre le président de l'ACCA M. LARTILLOT et Mme le Maire WINIARSKI Patricia.

**Avenant:**

A Fontenoy sur Moselle en date du 19 février 2020 est renouvelé le bail de chasse entre la commune représenté par monsieur André MAGNIER et l'ACCA pour une durée de 12 ans.

La location du droit de chasse était consentie au prix annuel de 1 000 euros, mille euros (montant en chiffres et lettre, soit 8 euros 77 centimes l'hectare).

Après vérification des tarifs de location qui oscillent entre 12 et 22 euros l'hectare, il s'avère que le loyer actuel est sous-évalué. En accord avec monsieur Lartillot président de l'ACCA, le tarif de l'Hectare sera désormais de 15 euros soit un montant de 1710 euros à l'année pour 114 hectares. Les frais de fermage s'ajoutent annuellement au montant comme de droit.

Le conseil municipal décide après délibération d'accepter la signature de l'avenant entre les 2 parties.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Délibération pour les chèques de Groupama**

Madame le Maire donne connaissance de la réception de trois chèques de Groupama pour des montants:

- 1895,60 euros (mille huit cent quatre vingt quinze euros et soixante centimes) correspondant à une participation financière pour le sinistre d'un candélabre.
- 550,00 euros (cinq cent cinquante euros) correspondant à une participation financière pour le sinistre d'un candélabre.
- 542,40 euros (cinq cent quarante-deux euros et quarante centimes) correspondant à une participation financière pour le sinistre d'un candélabre.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces chèques d'un montant de 2 988 euros et autorisent le Maire à le déposer à la Trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Delibération pour la répartition du capital social 2024**

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, Fontenoy sur Moselle a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires

de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de Fontenoy sur Moselle Mme WINIARSKI Patricia à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Méthanisation**

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2024, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une consultation du public de 32 jours, du 21 mai au 21 juin 2024 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société Méthawoëvre - dont le siège social se situe "Le Chêne", 54385 Mononcourt-en-Woëvre - en vue de mettre en service une unité de méthanisation de déchets agricoles dans la même commune, lieu-dit "La Grande haie".

Mme. le maire informe les conseillers municipaux, avoir reçu un courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, nous informant de l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société Méthawoëvre en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Manoncourt-en-Woëvre.

La commune de Fontenoy-sur-Moselle étant incluse dans le plan d'épandage des digestats solides et liquides, issus de processus de méthanisation, la Préfecture nous informe de la possibilité d'émettre un avis avant le 6 juillet 2024.

Ainsi, Mme. le maire rappelle la délibération 31 janvier 2022 concernant ce sujet lors de la dépose du dossier et l'avis défavorable que le conseil municipal avait prononcé.

Le conseil municipal de Fontenoy-sur-Moselle décide :

**SE PRONONCER** contre le principe d'épandage sur son territoire des digestats issus de l'unité de méthanisation de Manoncourt-en-Woëvre.

**REFUSER** l'épandage de ces digestats sur le territoire de la commune, celle-ci étant en zone de protection rapprochée de captage d'eau

**EMETTRE** un avis défavorable sur le plan d'épandage de la société Méthawoëvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Dissolution de la SPL Gestion locale**

En application de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de l'assemblée communautaire aux assemblées générales de la SPL Gestion Locale, tant de dissolution que de liquidation, nécessite une délibération préalable.

Aussi, à cette fin, le conseil est amené à se prononcer sur les propositions susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé la CC2T à adhérer à la SPL Gestion Locale et désigné, aux fins de représenter la Communauté dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale: M. BAYEUL Gérard

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur et la demande formulée le 8 février 2024 par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Après délibération le conseil décide de:

-La dissolution anticipée de la SPL Gestion Locale dans les meilleurs délais,

-La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,  
-la liquidation à l'amiable de la SPL Gestion Locale,  
-et donner ainsi tous pouvoirs aux représentants de la CC2T de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL Gestion Locale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **8 - ONF Aménagement forestier**

Le Conseil Municipal de FONTENOY SUR MOSELLE

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5 et 6, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2024

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2025/2026
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers en 2025/2026 et petits bois en 2024/2025) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- décide de répartir l'affouage :
  - Par feu
- désigne comme garants responsables :
  - Monsieur BAYEUL Gérald
  - Monsieur THIRION Francis
  - Monsieur CHEY Jean Claude
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au .././20.. (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 12€.

**Remarque** : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.  
Les parcelles 3 et 4 sont reportées quand l'aménagement forestier sera établi et que le moyen de desserte sera défini.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **9 - Questions diverses**

-Point sur le retrait de la machine à bière et annulation si mauvaise météo pour le 14 juillet  
-Marche et décoration ont été actées pour octobre rose.  
-Validation d'un lot de 5 plaques "ici commence la mer, ne rien jeter !"

Fin de la réunion à 20h20

Le secrétaire de séance  
M. ROUCHON Jérémie

Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE  
Le Maire,  
Patricia WINIARSKI